

4.—Résumé des opérations effectuées en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, au 31 mars 1945—fin

Détail	Agriculture permanente	Petits lopins	Pêche commerciale	Total
Demandes de secours financier—				
Approuvées.....nomb.	98	170	51	319
Prêt moyen pour terre et améliorations permanentes.....\$	3,347	3,062	1,560	-
Prêt moyen pour animaux et outillage.....\$	1,002	257	865	-
Demandes de secours financier (prêt hypothécaire)—				
Approuvées.....nomb.	9	4	Néant	13
Prêt moyen pour dégrèvement et améliorations permanentes.....\$	1,445	2,076	"	-
Prêt moyen pour animaux et outillage.....\$	545	23	"	-

5.—Résumé des opérations effectuées en vertu de la loi d'établissement de soldats, 1919, au 31 mars 1945

Province	Demandes	Personnes établies	Encore sous le plan	Remboursement au comptant	Remboursements à terme	Ajustements
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Provinces Maritimes.....	4,553	1,556	277	453	62	764
Québec.....	2,796	494	32	96	23	343
Ontario.....	8,462	1,972	323	662	84	903
Manitoba.....	10,123	3,715	446	431	57	2,781
Saskatchewan.....	15,165	6,164	1,612	1,158	216	3,178
Alberta.....	15,285	7,158	1,654	1,395	320	3,783
Colombie Britannique.....	11,131	3,734	617	833	291	1,993
Totaux.....	67,515	24,793	4,961	5,028	1,059	13,745

Les établissements susmentionnés supposent une dépense initiale de \$109,085,-321. Les recouvrements en espèces, au 31 mars 1945, sont de \$80,664,996 et les comptes à recevoir, de \$14,838,659. Des prêts, au nombre de 898, ont été remboursés par les soldats-colons durant l'année financière terminée le 31 mars 1945.

En raison des dispositions financières de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de l'élasticité de son application dans les formes alternatives d'établissement, le nombre de vétérans secourus excédera de beaucoup le nombre établi sous l'empire de la loi d'établissement de soldats.

Sous-section 3.—Autres modes de réadaptation

Au cours de la dernière année, le Ministère des Affaires des anciens combattants a été considérablement réorganisé afin d'assouplir les modes de réadaptation des vétérans.

Outre le directeur du bien-être des vétérans, qui conserve ses fonctions dans les bureaux de placement et du Service sélectif aux points stratégiques du pays, des centres de réadaptation ont été établis dans les districts, réunissant tous les services de rétablissement sous l'autorité initiale de l'administrateur de district, qui charge le surintendant du soin d'appliquer les dispositions de l'ordonnance concernant la réadaptation après licenciement et de la loi sur les indemnités de service de guerre,